

Définitions et concepts

Revenus et pauvreté en Bretagne

- Le **revenu médian** est le revenu qui divise la population en deux parties égales, c'est-à-dire tel que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur.
- L'**unité de consommation (UC)** permet de prendre en compte la composition familiale dans le calcul des revenus et du niveau de vie au sein d'un ménage. En effet, des économies d'échelle sont réalisées au sein d'un ménage dès lors qu'il est composé de plus d'une personne, et il est donc nécessaire de pondérer les revenus du ménage pour avoir une idée plus objective du niveau de vie du ménage.
Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue au premier adulte du ménage 1 unité de consommation, alors que les autres personnes âgées de 14 ans ou plus ne comptent que pour 0,5 unité, et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 unité.
- Le **niveau de vie** d'un ménage correspond au revenu disponible de ce ménage, égal au total des revenus déclarés, y compris prestations sociales, et après déduction des impôts directs, divisé par le nombre d'unités de consommation qui le composent. Le niveau de vie est donc par définition le même pour tous les membres du ménage.
- En 2014, en France métropolitaine, le **seuil de pauvreté** à 60 % de la médiane du niveau de vie est de 1 018 euros mensuels. Ainsi, une personne est considérée comme pauvre si son niveau de vie est inférieur à 1 018 euros mensuels. Ce seuil correspond en termes de revenu disponible mensuel par ménage, à :
 - 1 018 euros pour un ménage d'une personne (UC=1) ;
 - 1 527 euros pour un couple sans enfant (UC=1,5) ;
 - 1 832 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans (UC=1,8) ;
 - 2 138 euros pour un couple avec 2 enfants de moins de 14 ans (UC=2,1).
- L'**intensité de la pauvreté** est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante :
(seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.
Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Aires urbaines et pauvreté

- Une **grande aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- Les **moyennes aires** sont des ensembles de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitués par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- Les **petites aires** sont des ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitués par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- Les **communes multipolarisées des grandes aires urbaines** sont les communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.
- Les **autres communes multipolarisées** sont les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires, des petites aires, hors des communes multipolarisées des grandes aires urbaines, et dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.
- Les **communes** n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus sont dites **isolées hors d'influence des pôles**.

Indicateurs de suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS)

- **Taux de recours à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)**
La CMUC donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Les dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. De plus, la CMUC inclut des forfaits de prise en charge par exemple pour les soins dentaires, lunettes et prothèses auditives.
Le taux de recours à la CMUC est le rapport entre le nombre moyen de bénéficiaires sur les 12 mois de l'année considérée issue des rapports d'activités 2012, 2013 du fonds CMU et le nombre de personnes estimées éligibles à la CMUC (source Filosofi).